

En deux mots — pour ne pas entrer ici dans des distinctions et des détails qui seraient trop encombrants pour le cadre de notre étude —, à l'enseignement chrétien traditionnel on substituait l'école sans Dieu.

Les évêques, sous la direction du cardinal Deschamps, rédigèrent un mandement collectif, où ils mettaient au point la prétendue largeur de vue du projet gouvernemental.

Le cabinet (par M. Rolin, 7 mars) essaya de présenter des explications satisfaisantes et prétendit que la loi projetée ne changerait rien.

A la Chambre et au Sénat, les catholiques belges argumentèrent avec une logique écrasante :

« Si votre morale repousse la base et la sanction chrétiennes, s'écriait M. Woeste (8 mai), si elle élimine les devoirs envers Dieu, si elle est le contre-pied, par conséquent, de la morale chrétienne, comment pouvez-vous prétendre que vous enseignerez la morale universelle ? »

« Vous voulez renverser l'Eglise et altérer le caractère du peuple belge, protestait éloquemment M. Malon (6 juin),..... voilà pourquoi vous faites une loi de guerre, *une loi de division et de malheur* pour le pays, une loi qui est un crime contre la nation belge. »

Le même jour (6 juin) *la loi de malheur* était votée par 67 contre 60 à la Chambre ; et, le 18 juin, malgré l'opposition du prince de Ligne, libéral modéré et président du Sénat, qui était descendu de son siège dans l'arène pour ce jour-là, elle était aussi votée au Sénat par 33 contre 31. Le roi la signa le 1er juillet. *

Mais les catholiques belges sont des hommes de caractère. Ils ne désarmèrent pas. D'ailleurs ils étaient unis, savaient ce qu'ils voulaient et étaient conscients que le vote des députés et des sénateurs avait été faible en faveur de la *loi de malheur*.

Ils avaient des chances de succès, ils luttèrent. Sans doute,